



## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2017**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 11 décembre 2017 à 19 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents, monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5), madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint  
M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière

---

**2017-434**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 11 décembre 2017 tel qu'il a été présenté.

---

**2017-435**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 4 DÉCEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 13 novembre 2017 et de la séance extraordinaire du lundi 4 décembre 2017 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

---

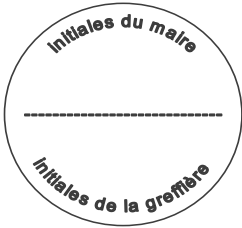
**2017-436**

### **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU RÉSEAU BIBLIO COLM**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règlements généraux du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. (CRSBP), le conseil de la Ville de Louiseville doit nommer par résolution, deux (2) représentants officiels pour le dossier de la bibliothèque;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE monsieur Alain Pichette, conseiller et madame Francine Leblanc, technicienne à la bibliothèque municipale de Louiseville, soient nommés comme représentants officiels de la Ville de Louiseville au conseil d'administration du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. (CRSBP);

QUE monsieur Pichette et madame Leblanc soient autorisés à participer à chacune des réunions après avis de convocation du CRSBP et que toutes les dépenses relatives à leur présence à ces réunions leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

**2017-437**

**DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES  
MEMBRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que monsieur le maire et les conseillères et conseillers doivent déposer leurs déclarations d'intérêts pécuniaires mises à jour, et ce, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2);

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accuser réception des déclarations d'intérêts pécuniaires de la part de monsieur le maire et de tous les conseillères et conseillers. Ces déclarations sont déposées et conservées au Service du greffe tel que requis par la Loi.

---

**2017-438**

**AUTORISATION DE STATIONNER DANS CERTAINS STATIONNEMENTS  
MUNICIPAUX – 24, 25, 26 DÉCEMBRE 2017 ET  
31 DÉCEMBRE 2017, 1<sup>ER</sup> ET 2 JANVIER 2018**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 486 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec prévoit qu'il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin public entre 23 h et 7 h, du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril de chaque année, inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la Ville de Louiseville;

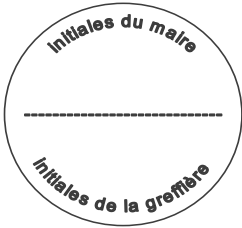
CONSIDÉRANT que l'application rigoureuse de ce règlement est capitale puisqu'il permet d'effectuer les opérations de déneigement et d'entretien des routes durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT que le temps des fêtes est une période propice à diverses rencontres sociales et qu'il en résulte un surplus de véhicules présents sur le territoire, ce qui peut rendre ce règlement contraignant pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite mettre à la disposition de ses citoyens et de leurs invités, les stationnements municipaux suivants, et ce, uniquement aux dates suivantes, soit le 24, 25 et 26 décembre 2017 et le 31 décembre 2017, 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2018 :

- Stationnement de l'hôtel de ville (avenue Saint-Laurent), sauf la zone locataires avec vignettes;
- Stationnement de l'aréna (avenue du Parc);
- Stationnement du centre communautaire (rang de la Petite-Rivière).

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et d'efficacité lors d'interventions à être effectuées par le Service incendie, l'accès aux stationnements suivants demeure interdit en



tout temps, sauf pour les détenteurs de vignettes de stationnement « locataires » ou « employés », à savoir :

- Stationnement de la caserne incendie (91, avenue Sainte-Élisabeth);
- Stationnement de l'ancienne caserne (81, avenue Sainte-Élisabeth);
- Stationnement hôtel de ville zone locataires avec vignettes.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le stationnement sera permis le 24, 25 et 26 décembre 2017 et le 31 décembre 2017, 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2018 sur les stationnements suivants, à savoir :

- Stationnement de l'hôtel de ville (avenue Saint-Laurent), sauf la zone locataires avec vignettes;
- Stationnement de l'aréna (avenue du Parc);
- Stationnement du centre communautaire (rang de la Petite-Rivière).

QUE le stationnement demeure interdit en tout temps dans les stationnements suivants, sauf pour les détenteurs de vignettes de stationnement « locataires » ou « employés », à savoir :

- Stationnement de la caserne incendie (91, avenue Sainte-Élisabeth);
- Stationnement de l'ancienne caserne (81, avenue Sainte-Élisabeth);
- Stationnement hôtel de ville locataires avec vignettes.

QU'à défaut par les propriétaires de véhicules de respecter les présentes, la Ville de Louiseville ou la Sûreté du Québec, le cas échéant, est autorisée à faire remorquer les véhicules des propriétaires en défaut ou à émettre des constats d'infraction auxdits propriétaires de véhicules.

---

**2017-439**

**DEMANDE DE RETRAIT DES CONSTATS – ÉCOLES DE LOUISEVILLE**

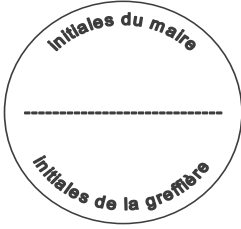
CONSIDÉRANT qu'il arrive occasionnellement que des constats d'infraction soient émis aux écoles primaires et secondaire situées sur le territoire de la Ville de Louiseville et faisant partie de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, pour une infraction au règlement municipal portant sur les fausses alarmes;

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une entente entre la Commission scolaire du Chemin-du-Roy et la Ville de Louiseville, cette dernière s'est engagée à supporter les amendes et les frais de ces constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire demander l'annulation et le retrait de ces constats d'infraction, et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle entente à cet effet soit intervenue entre elle et la Commission scolaire du Chemin-du-Roy ou au plus tard le 31 décembre 2018;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



DE demander à la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé d'annuler et d'effectuer le retrait de tous ces constats d'infraction survenus et qui pourraient survenir entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018 ou jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente à intervenir entre la Ville et la Commission scolaire du Chemin-du-Roy à cet effet.

---

**2017-440**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MAISON DE LA FAMILLE DU  
BASSIN MASKINONGÉ – 200 \$**

CONSIDÉRANT que l'organisme La Maison de la Famille du Bassin Maskinongé organise une fête de Noël et qu'à cette occasion, elle demande une contribution financière à la Ville de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de contribuer à offrir un Noël plus heureux par l'entremise de La Maison de la Famille du Bassin Maskinongé pour un montant de 200 \$ et puisé à même une contribution des activités financières 2017.

---

**2017-441**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE AU MONTANT DE 3 000 \$ À LA  
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE LOUISEVILLE INC. POUR  
LES ANNÉES 2018 À 2020**

CONSIDÉRANT les nombreuses activités culturelles développées par la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville inc. et les retombées historiques et patrimoniales dont bénéficient en conséquence les citoyens de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière pour la création et la poursuite sur son territoire d'œuvres d'éducation et de culture;

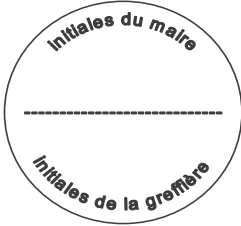
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de verser une aide financière annuelle au montant de 3 000 \$ à la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville inc. pour une durée de trois ans, soit pour les années 2018, 2019 et 2020, et ce, en vertu des pouvoirs accordés aux municipalités par la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE l'aide financière annuelle au montant de 3 000 \$ soit déterminée par un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Louiseville et la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville inc.;

QUE ces sommes soient puisées à même une contribution des activités financières de chacune des années 2018, 2019 et 2020;



QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir.

---

**2017-442**

**TÉLÉPHONE DE GARDE – RÉPONSE AUX APPELS D'URGENCE –  
TRAVAUX PUBLICS 2018**

CONSIDÉRANT qu'il est important de retenir les services d'une ou de plusieurs personnes pour assurer le service de réponse aux appels d'urgence de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de retenir, pour ce faire, les services de monsieur Pierre Deveault à titre de premier répondant et, à titre de deuxième répondant, tous les autres employés au Service des travaux publics, le tout, aux conditions plus amplement décrites aux conclusions de la présente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville retienne les services de monsieur Pierre Deveault pour agir à titre de répondant principal et, à titre de deuxième répondant pour le service des appels d'urgence, tous les autres employés au Service des travaux publics, le tout, suivant les directives du directeur des services techniques de la Ville de Louiseville;

QUE ce mandat particulier, non régi par la convention collective, soit effectif du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018;

QU'UNE somme hebdomadaire de 75,00 \$ soit versée à la fin de l'année financière 2018 visée à chaque personne qui agit à titre de répondant pour le service des appels d'urgence, et ce, pour chacune des semaines où elle agit à ce titre, le tout, tel que déterminé et confirmé par le directeur des services techniques de la Ville de Louiseville.

---

**2017-443**

**TÉLÉPHONE DE GARDE – RÉPONSE AUX APPELS D'URGENCE –  
SERVICE DES LOISIRS 2018**

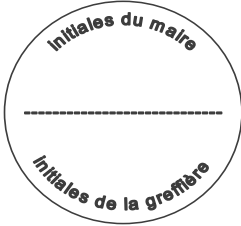
CONSIDÉRANT qu'il est important de retenir les services d'une ou de plusieurs personnes pour assurer le service de réponse aux appels d'urgence de la Ville de Louiseville au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture de retenir, pour ce faire, les services de monsieur Marius Hubert à titre de premier répondant et, à titre de deuxième répondant, tous les autres employés au Service des loisirs et de la culture, selon leurs disponibilités et après entente avec le directeur du Service des loisirs et de la culture, aux conditions plus amplement décrites aux conclusions de la présente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville retienne les services de monsieur Marius Hubert pour agir à titre de répondant principal et, à titre de deuxième répondant pour le service des appels



d'urgence, tous les autres employés au Service des loisirs et de la culture, le tout, suivant les directives du directeur du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Louiseville;

QUE ce mandat particulier, non régi par la convention collective en vigueur, soit effectif du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018;

QU'UNE somme hebdomadaire de 50,00 \$ soit versée à la fin de l'année financière 2018 visée à chaque personne qui agit à titre de répondant pour le service des appels d'urgence, et ce, pour chacune des semaines où elle agit à ce titre, le tout, tel que déterminé et confirmé par la directrice du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Louiseville.

---

**2017-444**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS –  
MONSIEUR FERNAND NORMANDIN, INSPECTEUR DÉSIGNÉ**

CONSIDÉRANT les services professionnels qui doivent être fournis par l'inspecteur désigné par la *Loi sur les compétences municipales*, (L.R.Q., c. C-47.1) aux règlements des situations litigieuses concernant les citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de renouveler le contrat de monsieur Fernand Normandin à titre d'inspecteur désigné pour les années 2018 et 2019;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'UN montant forfaitaire de 1 800 \$ par année, non taxable, soit versé à titre d'honoraires, et ce, en deux versements de 900 \$ chacun;

QUE dans les cas où un dossier relatif à une demande d'intervention dans un cours d'eau requerrait de la part de l'inspecteur désigné un travail additionnel autre que le suivi régulier de l'étude de la demande d'intervention et la complétion du formulaire à être déposé auprès de la MRC de Maskinongé, des honoraires de vingt dollars l'heure (20 \$) soient payables dans les trente (30) jours par la Ville à l'inspecteur sur présentation d'une facturation détaillée et approuvée par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer l'entente de services professionnels.

---

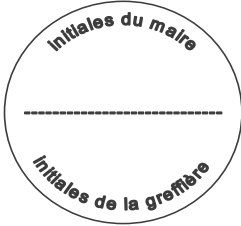
**2017-445**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES BOUÉES –  
MONSIEUR CLAUDE DESAULNIERS**

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien des bouées entre monsieur Claude Desaulniers et la Ville de Louiseville se terminera le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de renouveler ledit contrat;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'UN montant forfaitaire de 3 000 \$ non taxable, soit versé à titre d'honoraires pour la durée du contrat, et ce, en deux versements égaux de 1 500 \$ chacun;

QU'UN protocole d'entente soit signé entre la Ville et monsieur Claude Desaulniers afin de préciser les conditions et modalités d'entretien des bouées;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ledit protocole d'entente et à donner suite à la présente résolution.

---

**2017-446**

**RAPPEL DE SÉBASTIEN DUPONT, AIDE-PRÉPOSÉ TEMPS PARTIEL  
TEMPORAIRE – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT la charge de travail au Service des loisirs et de la culture en période hivernale et qu'il est important que le service donné à nos contribuables ne soit pas diminué à cette occasion;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun de procéder au rappel de monsieur Sébastien Dupont, aide-préposé à l'aménagement temps partiel temporaire, du 12 décembre 2017 au 23 mars 2018;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville rappelle monsieur Sébastien Dupont, aide-préposé à l'aménagement temps partiel temporaire, à compter du 12 décembre 2017 au 23 mars 2018, le tout selon les conditions de travail établies par la convention collective en vigueur pour ce poste.

---

**2017-447**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2017-043 – CONGÉS FÉRIÉS 2017**

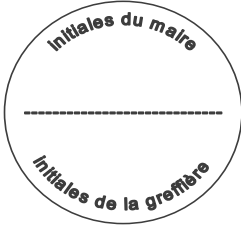
CONSIDÉRANT que par la résolution 2017-043, les congés fériés pour la période des Fêtes ont été établis;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de préciser celle-ci en ce qui concerne les employés du Service des loisirs et de la culture;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'au Service des loisirs et de la culture, le directeur, monsieur David Cadieux, détermine l'horaire d'ouverture et de fermeture de l'aréna et les préposés nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du Service, et que les jours fériés fixés pour la période des Fêtes par la résolution 2017-043 s'appliquent pour les employés non requis pendant cette période.



**2017-448**

### **ÉCHELON SALARIAUX DES CADRES POUR 2018**

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une structure salariale applicable au personnel cadre de la Ville en 2009 prévoyait les échelons salariaux pour les années 2013 à 2017;

CONSIDÉRANT que cette structure salariale et les conditions de travail des directeurs de la Ville de Louiseville doivent être revues et renouvelées en 2018;

CONSIDÉRANT que la convention collective des employés syndiqués viendra à échéance le 31 décembre 2017 et que les négociations quant au renouvellement de cette convention se tiendront en 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser le montant de l'échelon que les cadres graviront pour l'année 2018;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les cadres qui graviront un échelon en 2018 obtiennent l'échelon du tableau de l'année 2017 de la structure salariale applicable au personnel cadre de la Ville;

QUE les cadres qui sont au dernier échelon en 2017 n'auront aucune indexation;

QUE l'augmentation salariale qui sera déterminée suite aux négociations entre la Ville et ses employés syndiqués soit applicable au personnel cadre rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

---

**2017-449**

### **NOMINATION DE REPRÉSENTANTS PATRONAUX**

CONSIDÉRANT les prochaines négociations en vue de renouveler la convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique SCFP section locale 968;

CONSIDÉRANT les liens à entretenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique SCFP section locale 968 pour d'autres sujets tels que négociation de lettres d'ententes, règlements de griefs, etc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE NOMMER, en vue du renouvellement de la prochaine convention collective, monsieur Gilles Pagé en tant que représentant du conseil municipal, monsieur Yvon Douville, directeur général, en tant que négociateur en chef et madame Marie-Claude Loyer en tant qu'adjointe au négociateur en chef;

DE NOMMER monsieur Yvon Douville, directeur général, comme représentant de la Ville pour les autres matières en lien avec le syndicat, telles que signature de lettres d'ententes, règlements de griefs, etc.;





D'AUTORISER monsieur Yvon Douville, directeur général, à recourir, au besoin, à des services en ressources humaines pour l'assister dans le cadre de ces fonctions.

---

**2017-450**

**ATTRIBUTION DU POSTE DE PRÉPOSÉ AU CENTRE SPORTIF ET LOISIRS**  
**– YVON LESSARD**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit combler le poste de préposé au centre sportif et loisirs suite au départ de monsieur Daniel Lesage;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, conformément à l'article 10.06 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que monsieur Yvon Lessard est le seul employé à avoir fait part par écrit de son intérêt à occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que la Ville doit attribuer le poste à l'employé qui a le plus d'ancienneté et qui répond aux exigences normales du poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Lessard répond à ces critères selon l'analyse faite du dossier par monsieur Yvon Douville, directeur général et par monsieur David Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le poste de préposé au centre sportif et loisirs soit attribué à monsieur Yvon Lessard, et ce, à compter du 12 décembre 2017 et selon les conditions de la convention collective en vigueur.

---

**2017-451**

**SURVEILLANT DE PATINOIRE – PÉRIODE DES FÊTES**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2017-303 la Ville embauchait Marie-Pier Bellemare au poste étudiant de surveillant de patinoire;

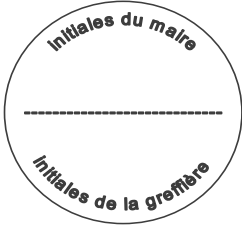
CONSIDÉRANT que pendant la période des Fêtes, des séances supplémentaires de patinage libre seront disponibles et qu'il est opportun de retenir les services d'un surveillant de patinoire lors de ces périodes supplémentaires;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE PROCÉDER à l'embauche de Marie-Pier Bellemare lors des séances de patinage libre pendant la période des Fêtes qui se tiendront aux dates et heures suivantes et selon la rémunération établie comme suit :

- Jeudi le 28 décembre de 13 h à 15 h                      40 \$ pour cette séance
  - Jeudi le 4 janvier de 13 h à 15 h                              40 \$ pour cette séance
-



2017-452

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS –  
MADAME LISE RINGUETTE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de renouveler le contrat de services professionnels de madame Lise Ringuette, à titre de personne responsable de l'organisation des cérémonies civiques de la Ville ou rencontre spéciale impliquant une organisation requérant des aliments, breuvages ou services particuliers et impliquant un ou des élus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer un contrat de services professionnels avec madame Lise Ringuette à titre de personne responsable de l'organisation des cérémonies civiques de la Ville ou rencontre spéciale impliquant une organisation requérant des aliments, breuvages ou services particuliers et impliquant un ou des élus, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, pour un montant d'honoraires mensuel de 287,44 \$.

2017-453

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRE 2018 DU CONSEIL MUNICIPAL  
(ARTICLE 319 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES)**

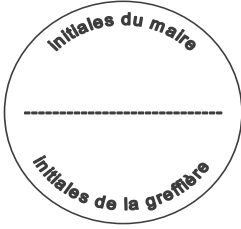
CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Louiseville doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Louiseville pour l'année 2018;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le calendrier annuel des séances ordinaires du conseil de la Ville de Louiseville pour l'année 2018 soit établi comme suit :

<b>SÉANCES DU CONSEIL</b>	
<b>Date</b>	<b>Heure</b>
lundi 8 janvier 2018	20 h
Lundi 12 février 2018	20 h
lundi 12 mars 2018	20 h
lundi 9 avril 2018	20 h
Lundi 14 mai 2018	20 h
Lundi 11 juin 2018	20 h
lundi 9 juillet 2018	20 h
lundi 13 août 2018	20 h
lundi 10 septembre 2018	20 h
mardi 9 octobre 2018	20 h
lundi 12 novembre 2018	20 h
lundi 10 décembre 2018	20 h



2017-454

**DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA RÉCEPTION DE DONS – ARTICLE 6, LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* le greffier doit déposer à la dernière séance ordinaire du mois de décembre, un extrait du registre contenant les déclarations des membres du conseil municipal de tout don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu selon l'article 6 de cette Loi;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de prendre acte du dépôt par la greffière, de l'extrait du registre contenant les déclarations des membres du conseil municipal pour l'année 2017 et conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* lequel est **annexé** au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

---

2017-455

**CONTRAT D'ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES 2018 – T3I INC.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'achat d'une banque d'heures de soutien technique en informatique pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT l'offre de services de T3I inc. pour les services de techniciens informatiques aux fins de support technique;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de renouveler le contrat de soutien technique en informatique à T3I inc. selon l'offre de services reçue au coût de 23 340 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la trésorière à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

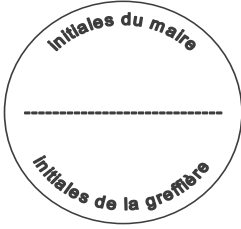
---

2017-456

**CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS ET  
CONTRAT DE SOUTIEN DES ÉQUIPEMENTS POUR L'ANNÉE 2018 –  
PG SOLUTIONS INC.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques «SFM», «Accèsité-UEL» et «Accèsité Territoire» avec la firme PG Solutions, et que cette dernière a soumis une offre de renouvellement pour chacun de ces contrats pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat de soutien des équipements avec la firme PG Solutions, et que cette dernière a également soumis une offre de renouvellement pour ce contrat;



CONSIDÉRANT qu'afin de conclure ces trois contrats distincts, trois (3) factures doivent être payées à PG Solutions;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte de renouveler les trois (3) contrats d'entretien et de soutien avec la firme PG Solutions pour l'année 2018 pour les applications informatiques suivantes :

- «SFM» au Service de la trésorerie pour un montant de 19 910,00 \$ + taxes;
- «Accèsité Territoire» au Service de l'urbanisme au montant de 9 920,00 \$ + taxes;
- «Accèsité-UEL» pour l'utilisation du service d'accès aux évaluations au montant de 4 890,00 \$ + taxes

QUE la trésorière soit autorisée à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution, et à déboursier les montants ci-haut détaillés pour le paiement de trois (3) factures à PG Solutions pour le renouvellement desdits contrats.

---

**2017-457**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2016-190 - CONTRAT DE MONSIEUR NORMAND BROUSSEAU – GRAVURES DE BRIQUES**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2015-379, un contrat est intervenu entre la Ville de Louiseville et monsieur Normand Brousseau afin que ce dernier réalise de la gravure sur les briques composant un chemin construit dans le Parc du Tricentenaire;

CONSIDÉRANT qu'un avenant a été apporté audit contrat aux termes de la résolution 2016-190 modifiant le délai de gravures et de livraison des briques gravées au 15 juin 2017;

CONSIDÉRANT que les travaux de prolongement de l'allée des Louisevillois dans le Parc du Tricentenaire a été retardé en raison des nombreux autres projets à réaliser par le Service des travaux publics cette année;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE MODIFIER le délai de gravures et de livraison des briques gravées et prévu à la résolution 2016-190 au 30 novembre 2017.

---



**2017-458**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE RELATIVE AU  
BRANCHEMENT D'UN MINI-POSTE DE POMPAGE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente de branchement, d'exploitation et d'accès à un mini-poste de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville avec le nouveau propriétaire concerné dans le secteur du Lac St-Pierre;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, le propriétaire consent à ce que la Ville exploite, ait accès et procède à l'entretien du mini-poste de pompage sur sa propriété, et qu'il ait droit à une compensation financière pour les frais d'électricité annuels engendrés par la consommation électrique du mini-poste de pompage d'un montant de 50 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer une entente d'autorisation de branchement, d'exploitation et d'accès au mini-poste de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville avec le propriétaire concerné dans le secteur du Lac St-Pierre;

QUE ladite entente inclue notamment les points suivants :

- que la Ville exploite, ait accès et procède à l'entretien du mini-poste de pompage sur sa propriété;
- que le propriétaire ait droit à une compensation financière pour les frais d'électricité annuels engendrés par la consommation électrique du mini-poste de pompage d'un montant de 50 \$;
- que si la consommation et les frais d'utilisation d'électricité venaient à excéder 50 \$, la Ville de Louiseville rembourserait le propriétaire d'un montant équivalent au coût réel des frais d'électricité;
- que la Ville a l'entière responsabilité des travaux reliés à l'installation et de l'entretien du mini-poste de pompage et en assumera les coûts et les frais y reliés.

---

**2017-459**

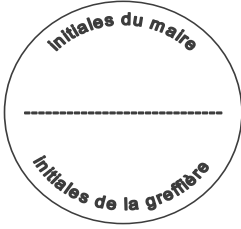
**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 2 921 924,43 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 2 921 924,43 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 2 921 924,43 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---



**2017-460**

**SURPLUS ACCUMULÉ LEGS PARC TRICENTENAIRE ET LSPO – RETOUR  
DES SOMMES EXCÉDENTAIRES AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a créé un surplus affecté Legs Parc Tricentenaire par la résolution 2014-131, et ce, pour couvrir les frais à venir en 2015 pour la réfection du parc du Tricentenaire pour un legs dans le cadre de Louiseville Fête son 350<sup>e</sup>;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a créé un surplus affecté LSPO en 2016, et ce, pour couvrir les frais à venir pour la mise aux normes du chemin du LSPO;

CONSIDÉRANT que dans les deux cas, les travaux sont terminés et qu'il reste une somme excédentaire de 18 781,40 \$ au surplus affecté Legs Parc Tricentenaire et une somme excédentaire de 58 803,38 \$ au surplus affecté LSPO;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de libérer ces montants et de les retourner au surplus accumulé non affecté;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE libérer la somme de 18 781,40 \$ au surplus affecté Legs Parc Tricentenaire et de libérer la somme de 58 803,38 \$ au surplus accumulé LSPO et de les retourner au surplus accumulé non affecté.

---

**2017-461**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE QUATRE FACTURES DE PAVAGE  
GRAVEL INC. – 118 624,87 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT les factures numéros 6406, 6415, 6416 et 6474 de Pavage Gravel inc. pour des travaux de rapiéçage, de recouvrement d'asphalte et de pulvérisation sur le territoire de la ville;

POUR CE MOTIF,

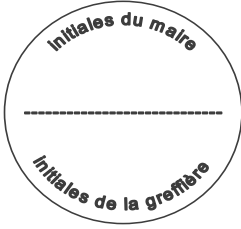
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'approuver et de payer la facture 6406 au montant de 17 482,72 \$ plus taxes, la facture 6415 au montant de 20 956,90 \$ plus taxes, la facture 6416 au montant de 52 185,25 \$ plus taxes et la facture 6474 au montant de 28 000 \$ plus taxes de Pavage Gravel inc.;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2017 tel que prévu au budget 2017;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

---



**2017-462**

**DIRECTIVE DE CHANGEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION 4 PONCEAUX**

CONSIDÉRANT la directive de changement #2 relative au contrat de Alide Bergeron et fils inc. pour les travaux de réfection et de remplacement de quatre ponceaux sur l’avenue Royale;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’ajuster le coût du contrat octroyé à Alide Bergeron et fils inc. par la résolution 2017-285 par la directive de changement #2 au montant de 1 146,13 \$ plus taxes pour l’ajout de drain et dalots au ponceau A-1017;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

D’AMENDER le contrat octroyé à Alide Bergeron et fils inc. par la directive #2 pour un montant additionnel de 1 146,13 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d’emprunt numéro 634.

---

**2017-463**

**DIRECTIVE DE CHANGEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES  
ST-CHARLES ET ST-JACQUES**

CONSIDÉRANT la directive de changement #4 relative au contrat de Construction et Pavage Boisvert inc. pour les travaux de réfection d’une partie des rues St-Charles et St-Jacques;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’ajuster le coût du contrat octroyé à Construction et Pavage Boisvert inc. par la résolution 2017-185 par la directive de changement 04 au montant de 5 256,09 \$ plus taxes pour la déviation de l’aqueduc à l’intersection de la rue St-Aimé, le raccordement de conduites supplémentaires à cette même intersection, l’imperméabilisation d’un mur de fondation et la signalisation supplémentaire pour le l’avenue St-Laurent;

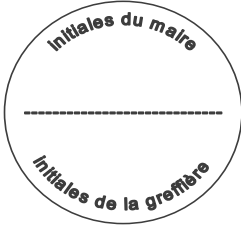
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

D’AMENDER le contrat octroyé à Construction et Pavage Boisvert inc. par la directive #4 pour un montant additionnel de 5 256,09 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d’emprunt numéro 635.

---



2017-464

**TAXES DE LA MRC DE MASKINONGÉ – PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL –**  
**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé son rapport qui sera transmis à la MRC de Maskinongé, le tout, relativement aux ententes négociées quant au retour des taxes perçues par la Ville de Louiseville pour le Parc Industriel Régional;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu les informations pertinentes relatives à ce rapport et est en accord avec le rapport déposé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter le rapport de la trésorière relatif aux ententes négociées quant au retour des taxes perçues par la Ville de Louiseville pour le Parc Industriel Régional et d'autoriser la trésorière à déboursier les sommes indiquées à ce rapport et qui correspondent aux ententes négociées entre les parties.

---

2017-465

**DEMANDE DE L'AVENUE LIBRE DU BASSIN DE MASKINONGÉ INC. –**  
**EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES –**  
**COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que l'organisme sans but lucratif «L'Avenue-Libre du Bassin de Maskinongé inc.» exerce ses activités au 240, avenue Sainte-Élisabeth à Louiseville;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 10° du premier alinéa de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule qu'un immeuble appartenant à une institution ou à un organisme qui est reconnu par la Commission municipale du Québec, aux conditions qui y sont prévues, est exempt de toute taxe foncière, municipale ou scolaire;

CONSIDÉRANT que «L'Avenue-Libre du Bassin de Maskinongé inc.» a soumis une demande de reconnaissance à la Commission municipale du Québec aux fins d'exemption de toute taxe foncière;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville avant de se prononcer sur une telle demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a transmis une lettre à la greffière invitant la Ville à se prononcer sur la demande de reconnaissance de cet organisme;

CONSIDÉRANT que ce conseil est d'accord pour que «L'Avenue-Libre du Bassin de Maskinongé inc.» se voit reconnaître une exemption pour toute taxe en tant qu'organisme sans but lucratif et seul utilisateur de l'immeuble situé au 240, avenue Sainte-Élisabeth à Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville se prononce en faveur de la demande de reconnaissance de «L'Avenue-Libre du Bassin de Maskinongé inc.» aux fins d'exemption





de toute taxe foncière relativement à l'immeuble situé au 240, avenue Sainte-Élisabeth à Louiseville et aux activités exercées par ledit organisme.

---

**2017-466**

**AUTORISATION À CONTRACTER UN EMPRUNT TEMPORAIRE –  
DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 635**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de payer les dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt numéro 635 décrétant une dépense de 3 982 109 \$ et un emprunt de 3 982 109 \$ pour des travaux de réfection d'une partie de l'avenue St-Jacques et de la rue St-Charles, et ce, en attendant le financement permanent de ce règlement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Louiseville soit autorisée à contracter un emprunt temporaire jusqu'à un maximum de 3 982 109 \$ pour le paiement des dépenses effectuées en vertu du Règlement d'emprunt numéro 635 décrétant une dépense de 3 982 109 \$ et un emprunt de 3 982 109 \$ pour des travaux de réfection d'une partie de l'avenue St-Jacques et de la rue St-Charles, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018, auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie à un taux d'intérêt préférentiel à négocier;

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer tout document relatif à la présente résolution.

---

**2017-467**

**LISTE DES CRÉDITS DE TAXES ACCORDÉS PAR LE RÈGLEMENT 559**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le règlement 559 portant sur le programme d'accès à la propriété résidentielle existante pour les familles à la séance du 14 avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'au terme dudit règlement 559, il est stipulé que la trésorière déposera au conseil municipal une liste des crédits accordés au cours de l'exercice;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose la liste des crédits accordés pour l'année 2017;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt par la trésorière des crédits accordés pour l'année 2017 par la Ville de Louiseville dans le cadre du règlement 559 et que copie de la liste soit **annexée** à la présente résolution.

---



**2017-468**

**LISTE DES CRÉDITS DE TAXES ACCORDÉS PAR LE RÈGLEMENT 560**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le règlement 560 relatif à la création d'un programme de revitalisation pour la construction résidentielle à la séance du 14 avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'au terme dudit règlement 560, il est stipulé que la trésorière déposera au conseil municipal une liste des crédits accordés au cours de l'exercice;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose la liste des crédits accordés pour l'année 2017;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt par la trésorière des crédits accordés pour l'année 2017 par la Ville de Louiseville dans le cadre du règlement 560 et que copie de la liste soit **annexée** à la présente résolution.

---

**2017-469**

**LISTE DES CRÉDITS DE TAXES ACCORDÉS PAR LE RÈGLEMENT 564**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le règlement 564 relatif à la création d'un programme de revitalisation favorisant la construction d'immeubles de 25 logements et plus à la séance du 14 avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'au terme dudit règlement 564, il est stipulé que la trésorière déposera au conseil municipal une liste des crédits accordés au cours de l'exercice;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose la liste des crédits accordés pour l'année 2017;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt par la trésorière des crédits accordés pour l'année 2017 par la Ville de Louiseville dans le cadre du règlement 564 et que copie de la liste soit **annexée** à la présente résolution.

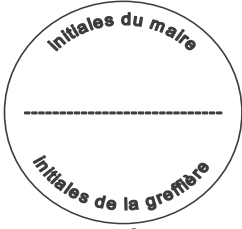
---

**2017-470**

**ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX –  
SUBVENTION PAARRM**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la chaussée des rangs de la Petite-Rivière et du Lac Saint-Pierre Est qui ont été réalisés au cours de l'année 2017;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à la subvention octroyée par le ministre des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);



CONSIDÉRANT que le conseil approuve les dépenses s'élevant à 84 184,99 \$ pour les travaux exécutés sur les rangs de la Petite-Rivière et du Lac Saint-Pierre Est pour un montant subventionné de 80 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les rangs de la Petite-Rivière et du Lac Saint-Pierre Est dont la gestion incombe à la Ville de Louiseville et que le dossier de vérification a été constitué;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil approuve les dépenses s'élevant à 84 184,49 \$ pour les travaux exécutés sur les rangs de la Petite-Rivière et du Lac Saint-Pierre Est pour un montant subventionné de 80 000 \$ en vertu du programme PAARRM, conformément aux exigences du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE le conseil reconnaisse que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dont la gestion incombe à la Ville de Louiseville et que le dossier de vérification a été constitué;

QUE la trésorière soumette au ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports la documentation nécessaire pour le versement de la subvention du programme PAARRM et soit autorisée à signer tout document à cet égard.

---

**2017-471**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE DE NORTRAX  
QUÉBEC INC. – 16 300 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT la facture numéro 872172 de Nortrax Québec inc. pour l'achat d'une gratte à neige pour le Service des travaux publics;

POUR CE MOTIF,

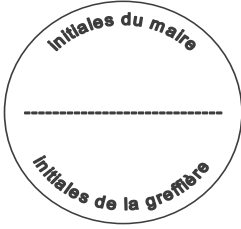
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'approuver et de payer la facture 872172 au montant de 16 300 \$ plus taxes de Nortrax Québec inc.;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2017 et plus précisément au poste 02-330-00-523 ;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

---



**2017-472**

**MRC DE MASKINONGÉ – PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2018**  
**DE 559 206 \$**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit verser la quote-part 2018 à la MRC de Maskinongé au montant de 559 206 \$ payable en deux (2) versements égaux de 279 603 \$ le 1<sup>er</sup> mars 2018 et le 1<sup>er</sup> juillet 2018;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville verse la quote-part 2018 à la MRC de Maskinongé au montant de 559 206 \$ payable en deux (2) versements égaux de 279 603 \$ le 1<sup>er</sup> mars 2018 et le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

---

**2017-473**

**Liste des terrains vendus – Secteur Seigneurie**  
**du Moulin Tourville**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2014-153 le conseil affecte, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, tous les revenus générés par la vente des terrains développés visés par le règlement 558 décrétant une dépense de 3 562 794 \$ et un emprunt de 3 050 000 \$ pour des travaux d'infrastructure et de voirie dans le secteur de la Seigneurie du Moulin Tourville;

CONSIDÉRANT qu'au terme dudit règlement 558, les sommes provenant des terrains vendus après le financement à long terme de la dette soient accumulées dans un surplus accumulé affecté et servent à diminuer le montant de la dette à chaque refinancement;

CONSIDÉRANT que la trésorière dépose la liste des terrains vendus dans ce secteur, pour l'année 2017, dont les revenus s'élèvent à 343 523,68 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de préciser le montant qui sera affecté en diminution de l'emprunt pour l'année 2017, et ce, par souci de transparence;

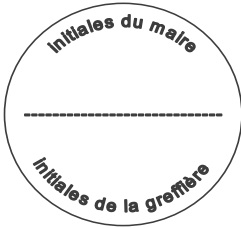
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le montant affecté en diminution de l'emprunt pour l'année 2017 soit de l'ordre de 233 066,17 \$;

QUE le conseil accepte la dépôt par la trésorière de la liste des terrains vendus par la Ville de Louiseville dans le secteur de la Seigneurie du Moulin Tourville durant l'année 2017 et que copie de la liste soit **annexée** à la présente résolution.

---



**2017-474**

**SIGNATURES DES EFFETS BANCAIRES**

CONSIDÉRANT que l'article 100.1 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que les chèques et effets négociables sont signés par le maire et le trésorier et que cette signature peut être imprimée, gravée ou autrement reproduite;

CONSIDÉRANT que suite à l'élection municipale du 5 novembre 2017, il est opportun de mettre à jour la désignation des signataires autorisés concernant les affaires bancaires et financières de la Ville de Louiseville, et ce, auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie et autres institutions, le cas échéant;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le maire ou le maire suppléant et la trésorière soient nommés comme représentants de la Ville de Louiseville à l'égard de tous les comptes qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie et autres institutions, le cas échéant, et que ces représentants exercent conjointement tous les pouvoirs relatifs à la gestion des affaires bancaires et financières de la Ville de Louiseville et soient autorisés à signer tous les deux conjointement tous les documents nécessaires à cette fin, dont les effets bancaires;

QUE la signature du maire ou du maire suppléant et celle de la trésorière peuvent être, notamment, lithographiées;

QUE la présente résolution soit transmise à toutes les institutions bancaires concernées.

---

**2017-475**

**REMBOURSEMENT DES MINI-POSTES DE POMPAGE DU LAC SAINT-PIERRE EST ET OUEST ET CHEMIN DES COMMUNES – RAPPORT SUR LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE**

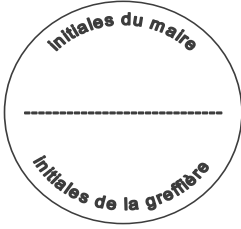
CONSIDÉRANT qu'il a été déterminé que la Ville de Louiseville rembourse aux propriétaires visés la somme minimale de 50 \$ pour l'électricité de chacune des mini-pompes installées au lac St-Pierre Est et Ouest et au chemin des Communes;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le Service de la trésorerie à procéder au remboursement des frais d'électricité reliés aux mini-pompes installées au lac St-Pierre Est et Ouest et au chemin des Communes, aux propriétaires visés, le tout conformément au Rapport sur la consommation électrique des mini-postes de pompage du lac Saint-Pierre / chemin des Communes, émis par le Service de l'assainissement des eaux usées de la Ville de Louiseville dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.

---



**2017-476**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS**  
**DE NOVEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de novembre 2017;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de novembre 2017.

---

**2017-477**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –**  
**MARC BÉLANGER – 1031, AVENUE ROYALE – MATRICULE : 5126-50-3375**

CONSIDÉRANT que monsieur Marc Bélanger désire vendre sa propriété;

CONSIDÉRANT que ce dernier a fait préparer un certificat de localisation, par monsieur Denis Lahaie, arpenteur-géomètre (dossier 1 719, minute 10 693);

CONSIDÉRANT que le point 11.1.4 Conformité de la position dudit certificat fait mention que la position de la maison n'est pas conforme à la réglementation municipale quant à la marge avant;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc Bélanger a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53 en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, connu et désigné comme étant le lot 4 020 635 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Marc Bélanger;

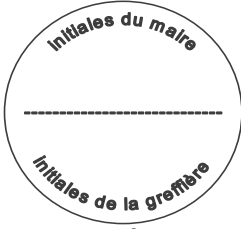
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant minimale requise, qui n'est pas conforme au règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 185:

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **2,0 m**

CONSIDÉRANT que l'année de construction du bâtiment principal est 1850 et que le carré original de la maison est implanté à 4,23 m de la limite du terrain;

CONSIDÉRANT que le bâtiment bénéficie de droits acquis puisque lors de la construction, il n'y avait aucune réglementation à cet égard;

CONSIDÉRANT qu'un agrandissement du bâtiment principal (véranda 4 saisons) a eu lieu en 2003 et qu'il ne respectait pas la marge avant minimale requise;



CONSIDÉRANT qu'une demande de préautorisation de construction de la véranda dans la cour avant, datée du 23 janvier 2003, avait été acheminée au département de l'urbanisme et qu'il n'y a aucune copie d'une réponse écrite, ni de note au dossier;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été émis le 25 juin 2003, (permis #2003-1157) pour la transformation de la galerie avant en une véranda sur pilotis (dimensions de 3,048 m x 6,096 m ou 10 pi x 20 pi);

CONSIDÉRANT que les implantations fournies sur ledit permis réfèrent aux dispositions du chapitre 8, articles 109 et 110 pour l'utilisation des cours et marges avant et que ces dispositions ne s'appliquent qu'aux galeries, portiques, terrasses, escaliers extérieurs, etc., et ce, dans la mesure où ceux-ci sont 3 saisons et n'empiètent pas de plus de 2,0 m dans la cour avant;

CONSIDÉRANT qu'une véranda 4 saisons est considérée comme étant un agrandissement du bâtiment principal et qu'il doit respecter les implantations prévues à la grille de spécifications pour ledit bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que dans le cas d'une galerie fermée, selon l'article 110, 1<sup>er</sup> paragraphe, elle ne pouvait pas empiéter de plus de 2,0 m (6 pi 6 po) dans la cour avant et que le projet présenté mesurait 10 pi;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 novembre 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marc Bélanger;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Marc Bélanger, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

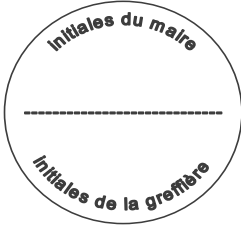
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Marc Bélanger, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE le conseil municipal statue sur le fait que les frais applicables, reliés à la demande de dérogation mineure, soient assumés par la Ville de Louiseville puisque cette demande résulte d'une erreur de sa part;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2017-478

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES –**  
**IMPRIMERIE GIGUÈRE LTÉE – 290-292, AVENUE SAINT-AUGUSTIN –**  
**MATRICULE : 4724-44-9755 ET 181-185, RUE ST-CHARLES –**  
**MATRICULE : 4724-44-9493**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la largeur d'accès aux cases d'un stationnement mitoyen, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que les immeubles visés par la demande, connus et désignés comme étant les lots 4 409 467 et 4 409 475 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ces deux immeubles sont les propriétés de Imprimerie Giguère ltée;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la largeur d'accès aux cases de stationnement mitoyen pour un usage résidentiel et industriel, laquelle largeur ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 157, 3<sup>e</sup> paragraphe, alinéa b) :

- Largeur maximale d'accès autorisée : **16,0 m**
- Largeur maximale d'accès demandée : **21,6 m**

CONSIDÉRANT que suite à des travaux d'infrastructure sur la rue Saint-Charles, l'accès aux cases de stationnement a été démantelé et que la présente demande à remettre la même largeur qu'avant lesdits travaux, pour un quartier existant;

CONSIDÉRANT que dans d'autres dossiers de réfection de rues, les frais de dérogation mineure relatifs aux largeurs d'entrées charretières ont été à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 novembre 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la largeur d'accès aux cases de stationnement mitoyen, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la largeur d'accès aux cases de stationnement mitoyen, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;





QUE le conseil municipal statue sur le fait que les frais applicables, reliés à la demande de dérogation mineure, soient assumés pas la Ville de Louiseville;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2017-479**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –**  
**DAVID DESCHÊNES – 270-272, AVENUE ST-AUGUSTIN –**  
**MATRICULE : 4724-54-2958**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la largeur d'un accès aux cases de stationnement pour un usage résidentiel, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, connu et désigné comme étant le lot 4 409 458 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur David Deschênes;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la largeur d'accès aux cases de stationnement pour un usage résidentiel, laquelle largeur ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 156, 3<sup>e</sup> paragraphe, alinéa a) :

- Largeur maximale d'accès autorisée : **9,0 m**
- Largeur maximale d'accès demandée : **12,0 m**

CONSIDÉRANT que suite à des travaux d'infrastructure sur la rue Saint-Charles, l'accès aux cases de stationnement a été démantelé et que la présente demande est pour remettre la même largeur qu'avant lesdits travaux d'infrastructure, pour un quartier existant;

CONSIDÉRANT que dans d'autres dossiers de réfection de rues, les frais de dérogation mineure relatifs aux largeurs d'entrées charretières ont été à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 novembre 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la largeur d'accès aux cases de stationnement, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville,



dans le but de régulariser la largeur d'accès aux cases de stationnement, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE le conseil municipal statue sur le fait que les frais applicables, reliés à la demande de dérogation mineure, soient assumés par la Ville de Louiseville;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2017-480**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –**  
**COMMISSION SCOLAIRE CHEMIN-DU-ROY – 50, AVENUE ST-JACQUES –**  
**MATRICULE : 4724-84-7556**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la largeur d'accès aux cases de stationnement mitoyen pour un usage institutionnel, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, connu et désigné comme étant le lot 4 409 366 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la largeur d'accès aux cases de stationnement pour un usage institutionnel, laquelle largeur ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 157, 3<sup>e</sup> paragraphe, alinéa a) iii) :

- Largeur maximale d'accès autorisée : **12,0 m**
- Largeur maximale d'accès demandée : **17,8 m**

CONSIDÉRANT que suite à des travaux d'infrastructure sur l'avenue Saint-Jacques, l'accès aux cases de stationnement a été détruit et que la présente demande est pour remettre la même largeur qu'avant lesdits travaux d'infrastructure, pour un quartier existant;

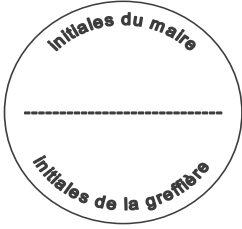
CONSIDÉRANT que pour l'accès aux cases de stationnement mitoyen des écoles Saint-Louis et Jean XXIII est de 12,0 m de large, donc conforme au règlement, mais que l'accès aux cases de stationnement de l'école Panneton est de 17,4 m de large, donc dérogoire au règlement;

CONSIDÉRANT que dans d'autres dossiers de réfection de rues, les frais de dérogation mineure relatifs aux largeurs d'entrées charretières ont été à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 22 novembre 2017 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la largeur d'accès aux cases de stationnement, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la largeur d'accès aux cases de stationnement, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE le conseil municipal statue sur le fait que les frais applicables, reliés à la demande de dérogation mineure, soient assumés par la Ville de Louiseville;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2017-481**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A – CANNABIS MÉDICAL LOUISEVILLE**  
**– 335, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-41-6118**

CONSIDÉRANT que Cannabis médical Louiseville, représenté par monsieur Régis Gaudet, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), article 3.6 concernant l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 090 du cadastre officiel du Québec, est situé au 335 avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Danielle Boivin et monsieur Marcel Lupien;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'affichage commercial, en vitrine;

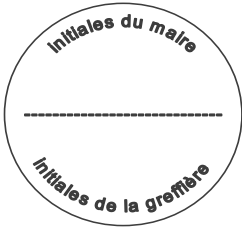
CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sont blanc, noir et vert avec une feuille de marijuana et le signe de croix de santé;

CONSIDÉRANT que l'enseigne portera l'inscription « Cannabis médical Louiseville », « Possédez jusqu'à 150 G de cannabis médical en toute légalité » ainsi que « cultivez votre propre cannabis médical, évaluation de dossier gratuite »;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., fait par Cannabis médical Louiseville, représenté par monsieur Régis Gaudet, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, au 335, avenue Saint-Laurent, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., fait par Cannabis médical Louiseville, représenté par monsieur Régis Gaudet, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, au 335, avenue Saint-Laurent;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2017-482**

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – CLAUDE DESAULNIERS –  
RUE NOTRE-DAME SUD – MATRICULES : 4821-34-9857 ET 4821-35-9449**

CONSIDÉRANT que monsieur Claude Desaulniers, a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ), pour autoriser un usage autre qu'agricole des lots 4 020 801 et 4 410 329;

CONSIDÉRANT que les emplacements visés par la demande sont des immeubles, connus et désignés comme étant les lots 4 020 801 et 4 410 329 du cadastre officiel du Québec, situés sur la rue Notre-Dame Sud;

CONSIDÉRANT que ces immeubles sont les propriétés de monsieur Claude Desaulniers;

CONSIDÉRANT que ces immeubles ont déjà fait l'objet d'une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dossier no. 246776, autorisant l'entreposage de cabanes de pêche sur une parcelle d'environ 7500 mètres carrés, soit une lisère de 50 mètres de profondeur à être prise le long de la Petite-Rivière-du-Loup, sur la largeur d'environ 150 m;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du méné vivant comme poisson-appât n'est plus permise;

CONSIDÉRANT que de ce fait plusieurs pourvoyeurs de pêche blanche de la région auraient décidés de ne plus ouvrir leurs portes dès cet hiver;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire utiliser ce « momentum » pour accroître ses activités commerciales et pouvoir entreposer des cabanes à pêche sur une superficie accrue;

CONSIDÉRANT que la superficie totale des 2 lots concernés par la demande est de 26 915,1 m<sup>2</sup> (lot 4 020 801, superficie de 14 859,3 m<sup>2</sup> et lot 4 410 329, superficie de 12 055,8 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que les 10 critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'appui par le conseil municipal de la demande d'autorisation formulée par monsieur Claude Desaulniers à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole sur la superficie totale des lots 4 020 801 et 4 410 329, soit de l'entreposage de cabanes à pêche;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par monsieur Claude Desaulniers à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole sur la superficie totale des lots 4 020 801 et 4 410 329, soit de l'entreposage de cabanes à pêche;

QUE cet usage soit autorisé à la condition que l'emplacement soit ordonné et sans nuisances;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2017-483**

**ENGAGEMENT DÉBRANCHEMENT GOUTTIÈRES DE TOITS –  
RÉSIDENCES RUE LEMAY**

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation par la résolution 2017-269 pour les travaux de remplacement de la conduite d'égout sur la rue Lemay;

CONSIDÉRANT le fait que le projet ne prévoit pas la mise en place d'une conduite pluviale sur cette rue;

CONSIDÉRANT le fait que conséquemment, il est nécessaire de limiter l'apport d'eau parasite dans la nouvelle conduite d'égout;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville s'engage à faire débrancher du réseau d'égout les gouttières de toit des résidences sises sur la rue Lemay de manière à ce que celles-ci n'apportent plus d'eau parasite au réseau de la rue Lemay;

QUE ces débranchements auront lieu en même temps que la réalisation des travaux.

---

**2017-484**

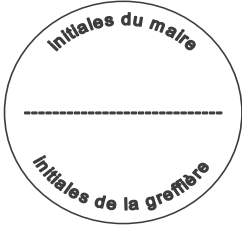
**ENGAGEMENT MESURAGE DES BOUES ET NETTOYAGE DES ÉTANGS  
SI NÉCESSAIRE**

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation par la résolution 2017-269 pour les travaux de remplacement de la conduite d'égout sur la rue Lemay;

CONSIDÉRANT que pour l'obtention de celui-ci, la Ville doit fournir des données à jour de mesures des boues aux étangs;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville s'engage à effectuer le mesurage des boues des étangs d'assainissement des eaux à l'été 2018;

QUE la Ville s'engage aussi, si nécessaire à la suite du mesurage des boues, à vidanger ses étangs selon un échéancier convenu avec le ministère du Développement durable, Environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

---

**2017-485**

**ENGAGEMENT À ADOPTER UN PLAN D'ACTION – RÉDUCTION MES  
AUX ÉTANGS**

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation par la résolution 2017-269 pour les travaux de remplacement de la conduite d'égout sur la rue Lemay;

CONSIDÉRANT le fait que dans le cadre de celle-ci, le ministère du Développement durable, Environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige que la Ville lui fournisse ses données d'analyse des matières en suspension (MES) aux étangs;

CONSIDÉRANT le fait qu'un des résultats trimestriel d'analyse, sur les quatre années de données présentées, dépasse les normes relatives aux matières en suspension (MES) de 0.1mg/L;

CONSIDÉRANT le fait qu'en raison de ce dépassement, le ministère du Développement durable, Environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) demande à la Ville d'investiguer sur les causes de ce dépassement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville s'engage à adopter un plan d'action qui permettra d'investiguer sur les causes de l'augmentation des concentrations des matières en suspension (MES) aux étangs et visant à en réduire les concentrations à l'effluent des étangs.

---

**2017-486**

**ÉGOUTS RUE ROYALE ET BOULEVARD ST-LAURENT EST**

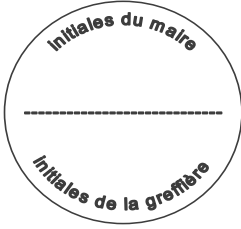
CONSIDÉRANT les besoins exprimés par des citoyens pour un égout sanitaire sur l'avenue Royale et sur le boulevard St-Laurent Est;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville s'engage à demander des subventions, lorsque disponibles, pour réaliser ces travaux pour lesquels elle accepte d'investir un montant maximal de 500 000 \$ pour chacune des portions de rues.

---



2017-487

**DEMANDE LAMPADAIRES MARCELLE-FERRON – HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le développement de la rue Marcelle-Ferron à Louiseville;

CONSIDÉRANT que les propriétés qui y sont construites abritent des personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT que la construction de la rue Marcelle-Ferron est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT qu'aucun éclairage n'est présent dans ce secteur et que la sécurité des résidents en est donc compromise;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville demande à Hydro-Québec d'installer des lampadaires afin que l'éclairage de rue soit approprié et que la sécurité des résidents de ce secteur en soit ainsi assurée.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 40.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE